

ASSOCIATION DÉFENSE « CHAPRAIS – ROTONDE »

----- Association loi 1901 -----

28 d, Rue de la Rotonde - 25000 Besançon - 03 81 50 60 07. www.chapraisrotonde.fr
association@chapraisrotonde.fr

Monsieur le Préfet de la Région de Franche Comté
Préfet du Doubs
8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX

Besançon le 11 septembre 2007

**Objet : Contrôle de la légalité du PLU
de la ville de Besançon**

Monsieur le Préfet,

Le Plan local d'Urbanisme de la ville de Besançon a été adopté par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007. Il est exécutoire depuis le 24 juillet 2007.

Nous avons, dans le cadre de l'enquête publique, puis au cours d'entrevues avec l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, posé deux questions :

- **L'une concerne le calcul du prospect** qui doit être établi, selon le code de l'urbanisme, article R 111-19 et les arrêts de jurisprudence :
« la limite parcellaire qui doit servir de référence est celle du fonds voisin » (CE 19 janvier 1973, Guelhes et Ministère de l'équipement Rec CE 58) »

« Le niveau de la limite parcellaire qui doit servir de référence est celui du fonds voisin tel qu'il existait à la date de la décision relative au projet de construction en cause » CAA Bordeaux 1 décembre 1994, Cts Jardin : Rec CE T 1227 et 1225)

Or le PLU de Besançon prévoit son calcul systématique sur le terrain à construire. Ce qui nous semble contradictoire avec les textes en vigueur.

- **L'autre question concerne la largeur du chemin** desservant le terrain à construire. De 6 mètres dans l'ancien POS, cette largeur passe à 4 mètres seulement dans le PLU. Cela posera des problèmes de sécurité de déplacement des véhicules motorisés si ce chemin débouche sur une rue à grande circulation. En effet, un véhicule entrant ne pourra croiser un véhicule sortant de ce chemin, du fait de son étroitesse et devra donc stopper sur la chaussée avec les embarras et les risques que cela comporte.

Aussi sur ces deux points, nous souhaiterions que vous exerciez votre contrôle de légalité.

Nous vous en remercions par avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président, Jean Claude Goudot